

Direction du Rayonnement Culturel et Economique

Service des Moyens Administratifs

DÉCISION DU MAIRE

N° : **23D 204**

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : contrat de cession des droits d'exploitation avec EURL G-Prod « Féerie de Noël » - dimanche 17 décembre 2023.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de cession ci-annexé établi entre l'EURL G-Prod et la commune de Marignane portant sur une parade « Féerie de Noël » ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat de cession portant sur une parade des ours polaires « Féerie de Noël » avec l'EURL G-Prod le dimanche 17 décembre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00 ;
- **Que** le montant de la prestation s'élève à 6 963 € T.T.C après service fait.
- **Dit** qu'un acompte de 30 % soit 2 088,90 € sera versé à la signature du contrat.
- **Que** la dépense sera inscrite au budget 2023 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le 03 NOV. 2023

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.